

Acte publié le 18.04.23

Nombre de conseillers :	56
En exercice :	56
Présents	41
Votants par procuration	9
Absents	4
Total des votes	50

9. Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes et PECE

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à 19h30, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués en date du cinq avril 232023 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Courel.

TITULAIRES PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. FOURNIER, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. BISSON, Mme GILBERT, M. BOUET, Mme DEFLUBE, M. TIHY, M. HANGARD, Mme DUONG, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. BARRE, M. MARIE, M. DARMOIS, M. CANTELOUP, Mme GAUTIER, M. TIMON, Mme DUTILLOY, Mme ROSA, M. BEAUDOUIN, Mme DUVAL, M. Mme MONLON, M. LEFRANCOIS, Mme CABOT, M. DUCLOS, Mme QUESNEY, M. AUBE, M. VALLEE, M. MORDANT, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. DOUYERE, M. SWERTVAEGER, M. COUREL, M. RUVEN, M. PLATEL, M. SIMON, M. LEGRIX, Mme. BOURNISIEEN

TITULAIRES EXCUSES : M. GIRARD, Mme ROULAND, M. LEROY, M. DUMESNIL, M. BONVOISIN, Mme CLUZEL, Mme LOUVEL, M. BURET, M. MAUVIEUX, M. SENINCK

SUPPLEANTS PRESENTS : M. BESSARD, M. LÉBOUCHER, Mme DUHAMEL, Mme QUEVAL, Mme GLEMOT, Mme MONTIER

PROCURATIONS : M. GIRARD à M. SIMON, Mme ROULAND à M. BISSON, M. LEROY à M. COUREL, M. BONVOISIN à M. TIHY, Mme CLUZEL à M. MARIE, Mme LOUVEL à Mme DUTILLOY, M. BURET à M. DARMOIS, M. MAUVIEUX à M. VALLEE, M. BLAS à Mme BOURNISIEEN

SECRETAIRE DE SEANCE : M. FOURNIER

DEL_0046_2023_Mission Locale de l'Ouest de l'Eure - Convention financière 2021-2024

Le Conseil Communautaire s'est engagé depuis 2016 à favoriser l'accueil et le fonctionnement de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure (MILOE) sur le territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle en signant un partenariat pour une durée de quatre ans (2016-2020). Ce partenariat étant arrivé à terme, il convient donc de s'interroger sur la poursuite de ce partenariat.

La Mission Locale Ouest Eure accompagne les jeunes de 16 à 25 ans dans leur projet d'insertion sociale et professionnelle, sur le territoire Pont-Audemer Val de Risle et Bernay Terre de Normandie.

La Mission Locale Ouest Eure conseille chaque jeune dans tous les aspects de la vie pratique : recherche d'emploi, accès au droit, à la santé, à la formation, aux loisirs et à la mobilité, aides au logement, etc.

Pour aider à réaliser les projets des jeunes concernés, la MILOE met disposition une équipe de conseillers professionnels formés aux dernières nouveautés permettant l'accès aux programmes régionaux de formation, politiques de lutte contre l'exclusion, tests d'orientation, programmes d'accès à l'emploi et événements locaux. Elle propose un accompagnement par des conseillers en insertion professionnelle pour faire le point sur la situation personnelle du jeune et ses besoins, afin de préparer chaque étape de son entrée dans la vie active.

Les conseillers épaulent le jeune à construire son parcours. La Mission Locale Ouest Eure s'appuie sur un réseau de partenaires composé de Pôle Emploi, d'entreprises, de professionnels du milieu social et d'employeurs locaux.

La Mission Locale Ouest Eure s'inscrit dans un partenariat avec les différents acteurs locaux de la Jeunesse : les acteurs associatifs ; la Communauté de Communes Pont-Audemer Val de Risle avec son service Enfance-Jeunesse et les Relais Jeunes, avec la Maison Pour Tous Val de Risle ; la Ville de Pont-Audemer avec le Centre Social, le service Politique de la Ville (dispositif « impulsion jeunes », présence lors de la Caravane sportive porté en lien avec l'UFOLEP...), ...

Lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, une convention financière avait été délibérée pour la période 2021-2024 au tarif de 1.10€ par habitant (délibération n°156-2021).

Il s'avère que le tarif proposé était erroné (**1.05€** et non 1.10€) et que celui-ci a évolué sur 2022 (**1.15€**).
Il convient de rappeler que ce tarif est fixé par délibération annuelle du Conseil d'Administration de la MILOE.

Afin de prendre en compte les évolutions de ce tarif sur la durée de la convention (2021-2024), il vous est proposé de permettre au président de procéder à la signature d'éventuels avenants tarifaires par décision, après validation du Bureau Exécutif.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT l'intérêt de la CCPAVR pour les missions portées par la Mission Locale auprès des jeunes de son territoire ;

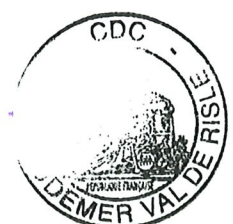
CONSIDERANT l'implication de la Mission Locale auprès des services de la CCPAVR ou de différents partenaires sur la thématiques Jeunesse ;

*Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré
A l'unanimité,
Décide,*

- **DE POURSUIVRE** son engagement auprès de la mission locale,
- **D'ABROGER** la délibération de la CCPAVR n°156-2021,
- **DE SIGNER** la convention jointe en annexe avec la mission locale,
- **DE FIXER** la cotisation annuelle :
 - Pour 2021 à 1.05€ par habitant du territoire ;
 - Pour 2022 à 1.15€ par habitant du territoire,
- **D'AUTORISER** le paiement de ces cotisations au titre des années 2021 et 2022 conformément à l'engagement initial de la CCPAVR auprès de la MILOE
- **D'AUTORISER** le Président à procéder d'éventuelles évolutions tarifaires par voie d'avenant(s), après avis du Bureau Exécutif,
- **DE PREVOIR** les crédits aux budgets.

Pont-Audemer, le 12 avril 2023
le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure


Francis COUREL



Convention Financière avec la Mission locale de l'Ouest de l'Eure

ENTRE

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, représentée par M. Francis COUREL, Président, autorisé par une délibération du Conseil Communautaire en date du 13 avril 2023, d'une part,

ET

La Mission Locale de l'Ouest de l'Eure représenté par son Président, Frédéric DELAMARE, D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Préambule

La Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle s'est engagé à favoriser l'accueil et le fonctionnement de la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure sur le Territoire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle.

Article 2 : Participation Financière

La Mission Locale de l'Ouest du Département adressera annuellement un mémoire à la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle pour facturer cette participation qui s'élève à :

- Pour 2021 à 1.05€ par habitant du territoire ;
- Pour 2022 à 1.15€ par habitant du territoire.

Il est convenu que la fixation des tarifs pour les années 2023 et 2024 seront validés par voie d'avenant, après proposition de la Mission Locale, signé par décision du Président de la CCPAVR

Article 3 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans. Elle pourra prendre fin à tout moment avec un préavis d'un mois. Elle prend fin si un changement de participation intervient.

Article 4 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Le Président de la mission locale,

Le Président de la CCPAVR
Francis COUREL